

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_02_06_DEL_PM_CONV_CNRCSC

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D’AFFILIATION DE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET DE SA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE AU CENTRE NATIONAL DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert DUGNAC, conseiller délégué à la sécurité, qui présente et détaille ce dossier.

Vu la charte d’engagement réciproque entre l’état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE d’une part :

La Commune de Le Boulou

Mairie de Le Boulou

2 avenue Léon-Jean Grégory

66160 Le Boulou

Représentée par son Maire, Monsieur François COMES,

ET, d’autre part :

Le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile « CNRCSC »

Association loi 1901 sous statut de Fédération Nationale

Numéro de Siret 884 638 578 00010

Déclarée à la préfecture sous le N°W721006113

Numéro Siret 884 638 578 00010

Représenté par son Président Monsieur Christophe LARUE

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général réciproque et du bien commun. Le CNRCSC inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile, en respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi 1901.

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles :

- De l'Affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Le Boulou au CNRCSC en vue de dispenser tout conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entraînement et la formation initiale et continue des réservistes ;
- Du partenariat établi entre le CNRCSC et la commune de Le Boulou, pour apporter si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduite d'exercices et plus généralement par le biais de la formation à la création d'une culture de la gestion du risque.

De plus, à la demande de l'autorité communale, le CNRCSC peut également apporter son concours en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

Enfin, sur demande le CNRCSC peut réaliser des actions de sensibilisation en direction du public et des élus sur des thématiques liées à la sécurité civile, à ses outils dans les domaines législatifs et réglementaires. La convention précise la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge de deux parties.

ARTICLE 2 – ACTIVITES ET INTERVENTIONS DU CNRCSC

La commune de Le Boulou, selon ses besoins, autorise le CNRCSC à intervenir dans le cadre de formations ou de conseils au profit des élus et des bénévoles de sa Réserve Communale de Sécurité Civile. La commune et le CNRCSC définissent conjointement les modalités de cette intervention.

21 - Les activités de l'association au profit de la Commune et de la Réserve Communales de sécurité Civile sont les suivantes :

- Formations initiales et continues du personnel de la réserve communale de sécurité civile
- Formations, Informations des élus à la culture de la gestion de crise

22 - Sur sollicitation de l'autorité :

- Participation au sein de la commune à des exercices de gestion de crise
- Sensibilisation du public
- Participation au renforcement du PC de Crise communal
- Participer au renforcement du dispositif dans le cas d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

23 - Mis à disposition d'outils :

- Pour la gestion de la Réserve Communale : E-CNRCSC
- Le site internet du CNRCSC espace adhérent
- En fonction des créations et développements, d'outils de commandement ou de gestion de crise

24 – Fournisseurs référencés du CNRCSC /

- La commune de Le Boulou, si elle le souhaite, en qualité de commune affiliée au CNRCSC, bénéficie des tarifications négociées par le CNRCSC auprès de ses fournisseurs dans les domaines de l'habillement et du matériel pour l'équipement de sa réserve communale de sécurité civile

Le CNRCSC et l'ensemble de ses bénévoles, disposent d'un rôle strictement consultatif. Ils s'engagent à respecter en toutes circonstances les directives édictées par le Maire, les élus et la présente convention.

ARTICLE 3 – REPRESENTATION TERRITORIALE

Le CNRCSC pour assurer son maillage territorial est représenté au niveau du département des Pyrénées Orientales par une Délégation Départementale (association loi 1901) connue sous l'appellation « D.D.66-CNRCSC ». La Délégation Départementale 66 est constituée de bénévoles, représentée localement par un « Coordinateur Départemental ». Ce dernier en qualité d'interlocuteur de proximité, assure en cas de sollicitations la liaison avec le maire de Le Boulou (ou l'élu en charge de la RCSC) et le CNRCSC.

Lorsqu'une demande émanant du maire ou d'un membre de l'équipe municipale désigné est transmise au coordinateur départemental, ce dernier averti ou met en relation la personne avec le responsable de la division concernée du CNRCSC.

ARTICLE 4 – FORMATION ET INFORMATION DES BENEVOLES DU CNRCSC

Le CNRCSC assure la sélection, le soutien et la formation, continue de ses bénévoles ainsi que le bon fonctionnement de sa représentation territoriale en organisant son encadrement. Il s'assure également du respect, par ses bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention, notamment en terme de respect de neutralité (politiques, philosophiques, idéologiques et religieuses.) respect de la personne, confidentialité et devoir de discrétion.

ARTICLE 5 – ECHANGE DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS

A la signature de la convention :

51 – Le CNRCSC transmet à la commune les documents suivants :

- Un exemplaire de ses statuts
- La charte et le bulletin d'affiliation
- La facture d'affiliation de la commune et de ses réservistes

52 – La commune de Le Boulou transmet au CNRCSC la copie des documents suivants :

- L'arrêté portant création de sa réserve communale
- La liste nominative des réservistes de sa réserve communale
- Une copie de l'ensemble des documents signés et sa cotisation

Dans le cadre des prestations, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur des réservistes ou des personnes. Ces échanges d'informations sont limités aux stricts éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

ARTICLE 6 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, SA RESERVE ET LE CNRCSC

Tout en gardant leurs prérogatives en matière d'administration, de commandement et de gestion de leur réserve communale de sécurité civile, la commune de Le Boulou, adhère et fait adhérer par le biais de l'affiliation sa réserve au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile.

La commune de Le Boulou bénéficie à ce titre, de l'ensemble des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (*Article 2*). En outre elle intègre le collège de Membres Associés, dans les limites d'un représentant par commune conformément à l'article (*Article 5 alinéa 53 relatif au collège des membres associés*).

De plus les membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de le Boulou bénéficient des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (*Article 5 alinéa 52 collège des membres Adhérents*) en intégrant le collège des Membres Adhérents.

Le maire ou un élu désigné et le représentant territorial du CNRCSC se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

Le CNRCSC inscrit son action dans le strict respect de son domaine de compétence. Ses éventuelles préconisations ou recommandations s'inscrivent dans un cadre strictement consultatif et non contraignant.

Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, en accord avec le coordinateur départemental, les modalités spécifiques d'intervention des bénévoles (dates et lieux de formations, diffusions de documentation, fourniture de matériels...). Ces modalités sont, le cas échéant, mentionnées par écrit dans le cadre de la présente convention.

Dans tous les cas, les bénévoles du CNRCSC préalablement à toutes interventions auprès de la commune ou au sein de la réserve communale de Le Boulou sont tenus de se présenter au Maire ou à l'élu désigné.

La commune de Le Boulou organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur départemental et, le cas échéant, les bénévoles pour :

- Faire le bilan des activités du CNRCSC
- Mettre en place des initiatives communes (réunion, forum, formation, etc.)

ARTICLE 7 – CONDITIONS MATERIELLES

La commune de Le Boulou prend, en concertation avec le coordinateur départemental ou le CNRCSC, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles du CNRCSC en son sein (*voir Article 2 de la présente convention*).

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'Article 5 des statuts du CNRCSC, rappelé ci-dessous :

Alinéa 53 – relatif au collège des Membres Associés

Le collège Membres Associés est composé de deux catégories de membres dont les définitions sont explicitées ci-dessous :

- Sont membres associés les communes qui ont créées leur réserve de sécurité civile et affiliée au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile.

Ces membres ont souscrit une demande d'affiliation (au nombre d'un représentant par commune ou association affiliée) et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

- Sont membres associés, les personnes physiques ou morales, ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de l'association. Ces membres ont ratifié une convention avec le CNRCSC.

Ces membres ont souscrit une demande d'affiliation (au nombre d'un représentant par association affiliée) et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année en Assemblée Ordinaire.

Les membres de ce collège sont de droit, membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils peuvent en outre faire acte de candidature et être élus au Conseil d'Administration et siègent dans toutes les commissions les concernant.

Alinéa 52 – relatif au collège des Membres Adhérents

Le collège membres adhérents est composé exclusivement des membres dont la définition est explicitée ci-dessous :

- Sont membres adhérents, les personnes physiques, ayant souscrit un engagement en qualité de Réserviste au sein d'une Réserve Communale de Sécurité Civile affiliée, adhérant aux présents statuts et à son règlement intérieur. Ces membres ont souscrit un bulletin d'adhésion, signer « la charte du bénévole » et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont de droit, membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils peuvent en outre faire acte de candidature et être élus au conseil d'Administration.

Ils peuvent également faire acte de candidature pour être nommé en qualité de Coordinateur Départemental.

La commune s'engage par la présente convention à :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle d'affiliation au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation.
- S'acquitter de la cotisation annuelle d'affiliation des réservistes de sa réserve communale de sécurité civile au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation. Un arrêté définissant la liste nominative des réservistes sera fourni chaque année.

A l'exception de la cotisation d'affiliation de la commune et celles des membres de sa réserve communale de sécurité civile, les prestations, outils, formations et documents délivrés par le CNRCSC sont réalisés à titre gracieux. Les formations du CNRCSC sont strictement réservées aux élus et aux réservistes de la réserve communale de sécurité civile.

Dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la comptabilité publique, le CNRCSC, adressera chaque année sur le portail « chorus pro », la facture relative à l'affiliation de la commune et de sa réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige entre le CNRCSC et la commune de Le Boulou, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La commune de Le Boulou peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des bénévoles du CNRCSC, aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de ce ou ces bénévoles en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision est portée à la connaissance du Coordinateur Départemental et du représentant légal du CNRCSC.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le CNRCSC déclare être couvert en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de la commune. La commune garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles du CNRCSC en son sein.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance. Sauf décision d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – DOCUMENTS ANNEXES

La présente convention comporte 9 pages dont la page des documents annexés suivants

- Les statuts du CNRCSC
- RGPD au CNRCSC

- L'article 226-13 du code pénal

DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes visés à l'article 12 de la convention définissant les conditions d'intervention du CNRCSC :

II. – STATUTS du CNRCSC

Cf. Pièce jointe 01

II. – RGPD AU CNRCSC

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des adhérents, le CNRCSC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Enfin, concernant les données collectées, vous bénéficiez, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du droit d'accès (Article 15), du droit à l'information (Article 13 et 14), du droit de rectification (Article 16), du droit à l'effacement (Article 17), du droit à la limitation de traitement (Article 18), du droit à la portabilité (Article 20), et du droit d'opposition (Article 21).

III. – ARTICLE DE REFERENCE DU CODE PENAL

Article 226-3 : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

IV. – CHARTE DE REFERENCE

Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Robert DUGNAC,

☞ après en examen et discussion,

DÉCIDE PAR 28 VOIX ET 1 ABSTENTION (Monsieur Patrick FRANCES)

☞ **D'APPROUVER** la convention d'affiliation du centre national des réserves communales de sécurité civile

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Centre National des Réserves Communales

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

Convention d'affiliation

Convention définissant les conditions d'affiliation de la commune de Le Boulou et de sa réserve communales de sécurité civile au centre national des réserves communales de sécurité civile

NID Commune : CT-66-024

NID RCSC : RC-66-024

Vu la charte d'engagement réciproque entre l'état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Commune de Le Boulou

Mairie de le Boulou

2 avenue Léon-Jean Grégory

66160 Le Boulou

Représentée par son Maire, ci-après nommé « Commune de Le Boulou »

Et, d'autre part :

Le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile « CNRCSC »

Association loi 1901 sous statut de Fédération Nationale

Numéro Siret 884 638 578 00010

Déclarée à la Préfecture sous le N° W721006113

Numéro Siret 884 638 578 00010

Représenté par son Président Monsieur Christophe LARUE



PREAMBULE

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et du bien commun. Le CNRCSC inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile, en respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrcsc.org

21-02-2023

1/9

Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles :

- De l’Affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Le Boulou au CNRCSC en vue de dispenser tout conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l’entraînement et la formation initiale et continue des réservistes ;
- Du partenariat établi entre le CNRCSC et la commune de Le Boulou, pour apporter si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d’évaluation et de conduite d’exercices et plus généralement par le biais de la formation à la création d’une culture de la gestion du risque.

De plus, à la demande de l’autorité communale, le CNRCSC peut également apporter son concours en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

Enfin, sur demande le CNRCSC peut réaliser des actions de sensibilisation en direction du public et des élus sur des thématiques liées à la sécurité civile, à ses outils dans les domaines législatifs et réglementaires. La convention précise la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge des deux parties.

ARTICLE II - ACTIVITES ET INTERVENTIONS DU CNRCSC

La commune de Le Boulou, selon ses besoins, autorise le CNRCSC à intervenir dans le cadre de formations ou de conseils au profit des élus et des bénévoles de sa Réserve Communale de Sécurité Civile. La Commune et le CNRCSC définissent conjointement les modalités de cette intervention.

21 - Les activités de l'association au profit de la Commune et de la Réserve Communales de sécurité Civile sont les suivantes :

- Formations initiales et continues du personnel de la réserve communale de sécurité civile
- Formations, informations des élus à la culture de la gestion du risque

22 - Sur sollicitation de l’autorité :

- Participation au sein de la commune à des exercices de gestion de crise
- Sensibilisation du public
- Participation au renforcement du PC de Crise communal
- Participer au renforcement du dispositif dans le cas d’un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cncsc.org

Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

23 - Mis à disposition d'outils :

- Pour la gestion de la Réserve Communale : E-CNRCS
- Le site internet du CNRCS espace Adhérent
- En fonction des créations et développements, d'outils de commandement ou de gestion de crise

24 - Fournisseurs référencés du CNRCS :

- La commune de Le Boulou, si elle le souhaite, en qualité de commune affiliée au CNRCS, bénéficie des tarifications négociées par le CNRCS auprès de ses fournisseurs dans les domaines de l'habillement et du matériel pour l'équipement de sa réserve communale de sécurité civile

Le CNRCS et l'ensemble de ses bénévoles, disposent d'un rôle strictement consultatif. Ils s'engagent à respecter en toutes circonstances les directives édictées par le Maire, les élus et la présente convention.

ARTICLE III - REPRESENTATION TERRITORIALE

Le CNRCS pour assurer son maillage territorial est représenté au niveau du département des Pyrénées Orientales par une Délégation Départementale (association loi 1901) connue sous l'appellation « D.D.66-CNRCS ». La Délégation Départementale 66 est constituée de bénévoles, représentée localement par un « Coordinateur Départemental ». Ce dernier en qualité d'interlocuteur de proximité, assure en cas de sollicitations la liaison avec le maire de Le Boulou (ou l' élu en charge de la RCSC) et le CNRCS.

Lorsqu'une demande émanant du maire ou d'un membre de l'équipe municipale désigné est transmise au coordinateur départemental, ce dernier avertit ou met en relation la personne avec le responsable de la division concernée du CNRCS.

ARTICLE IV - FORMATION ET INFORMATION DES BENEVOLES DU CNRCS

Le CNRCS assure la sélection, le soutien et la formation, continue de ses bénévoles ainsi que le bon fonctionnement de sa représentation territoriale en organisant son encadrement. Il s'assure également du respect, par ses bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention, notamment en terme de respect de neutralité (politiques, philosophiques, idéologiques et religieuses.) respect de la personne, confidentialité et devoir de discrétion.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cncsc.org

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

ARTICLE V - ECHANGE DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS

A la signature de la convention :

51 - Le CNRCSC transmet à la commune les documents suivants :

- Un exemplaire de ses statuts
- La charte et le bulletin d'affiliation
- La facture d'affiliation de la commune et de ses réservistes

52 - La Commune de Le Boulou transmet au CNRCSC la copie des documents suivants :

- L'arrêté portant création de sa réserve communale
- La liste nominative des réservistes de sa réserve communale
- Une Copie de l'ensemble des documents signés et sa cotisation

Dans le cadre des prestations, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur des réservistes ou des personnes. Ces échanges d'informations sont limités aux stricts éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

ARTICLE VI - RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, SA RESERVE ET LE CNRCSC

Tout en gardant leurs prérogatives en matière d'administration, de commandement et de gestion de leur réserve communale de sécurité civile, la commune de Le Boulou, adhère et fait adhérer par le biais de l'affiliation sa réserve au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile.

La Commune de Le Boulou bénéficie à ce titre, de l'ensemble des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (Article 2). En outre elle intègre le collège de Membres Associés, dans les limites d'un représentant par commune conformément à l'article (Article 5 alinéa 53 relatif au collège des membres associés).

De plus les membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Le Boulou bénéficient des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (Article 5 alinéa 52 collège des membres Adhérents) en intégrant le collège des Membres Adhérents.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrcsc.org

Centre National des Réserves Communales

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

Le Maire ou un élu désigné et le représentant territorial du CNRCSC se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

Le CNRCSC inscrit son action dans le strict respect de son domaine de compétence. Ses éventuelles préconisations ou recommandations s'inscrivent dans un cadre strictement consultatif et non contraignant.

Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, en accord avec le coordinateur départemental, les modalités spécifiques d'intervention des bénévoles (dates et lieux de formations, diffusion de documentation, fourniture de matériels...). Ces modalités sont, le cas échéant, mentionnées par écrit dans le cadre de la présente convention.

Dans tous les cas, les bénévoles du CNRCSC préalablement à toutes interventions auprès de la commune ou au sein de la réserve communale de Le Boulou sont tenus de se présenter au Maire ou à l'élu désigné.

La commune de Le Boulou organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur départemental et, le cas échéant, les bénévoles pour :

- Faire le bilan des activités du CNRCSC
- Mettre en place des initiatives communes (réunion, forum, formation, etc.)

ARTICLE VII - CONDITIONS MATERIELLES

La commune de Le Boulou prend, en concertation avec le coordinateur départemental ou le CNRCSC, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles du CNRCSC en son sein (voir Article II de la présente convention).

ARTICLE VIII - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article 5 des statuts du CNRCSC, rappelé ci-dessous :

Alinéa 53- relatif au Collège des Membres Associés

Le collège membres Associés est composé des deux catégories de membres dont les définitions sont explicitées ci-dessous :

- Sont membres associés les communes qui ont créées leur réserve de sécurité civile et affiliée au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80
Mail : contact@cnrcsc.org

Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

Ces membres ont souscrit une demande d'affiliation (au nombre d'un représentant par commune ou association affiliée) et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année fixée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

- *Sont membres associés, les personnes physiques ou morales, ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de l'association. Ces membres ont ratifié une convention avec le CNRCSC.*

Ces membres ont souscrit une demande d'affiliation (au nombre d'un représentant par association affiliée) et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année fixée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de ce collège sont de droit, membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils peuvent en outre faire acte de candidature et être élus au Conseil d'Administration et siègent dans toutes les commissions les concernant.

Alinéa 52- relatif au Collège des Membres Adhérents

Le collège membres adhérents est composé exclusivement des membres dont la définition est explicitée ci-dessous :

Sont membres adhérents, les personnes physiques, ayant souscrit un engagement en qualité de Réserviste au sein d'une Réserve Communale de Sécurité Civile affiliée, adhérant aux présents statuts et à son règlement intérieur. Ces membres ont souscrit un bulletin d'adhésion, signer « la charte du bénévole » et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont de droit, membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils peuvent en outre faire acte de candidature et être élus au Conseil d'Administration.

Ils peuvent également faire acte de candidature pour être nommé en qualité de Coordinateur Départemental.

La commune, s'engage par la présente convention à :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle d'affiliation au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation.
- S'acquitter de la cotisation annuelle d'affiliation des réservistes de sa réserve communale de sécurité civile au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation. Un arrêté définissant la liste nominative des réservistes sera fourni chaque année.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrcsc.org

Centre National des Réserves Communales

de Sécurité Civile

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

A l'exception de la cotisation d'affiliation de la commune et celles des membres de sa réserve communale de sécurité civile, les prestations, outils, formations et documents délivrés par le CNRCSC sont réalisés à titre gracieux. Les formations du CNRCSC sont strictement réservées aux élus et aux réservistes de la réserve communale de sécurité civile.

Dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la comptabilité publique, le CNRCSC, adressera chaque année sur le portail « Chorus Pro », la facture relative à l'affiliation de la commune et de sa réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE IX - LITIGES

En cas de litige entre le CNRCSC et la commune de Le Boulou, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La commune de Le Boulou peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des bénévoles du CNRCSC, aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de ce ou des bénévoles en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision est portée à la connaissance du Coordinateur Départemental et du représentant légal du CNRCSC.

ARTICLE X - ASSURANCES

Le CNRCSC déclare être couvert en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de la commune. La commune garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles du CNRCSC en son sein.

ARTICLE XI - DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrcsc.org

Centre National des Réserves Communales

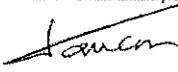
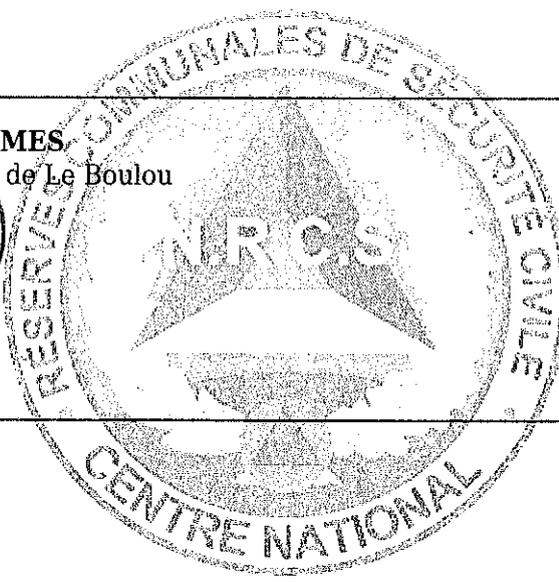
Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

ARTICLE XII - DOCUMENTS ANNEXES

La présente convention comporte 9 pages dont la page des documents annexés suivants :

- Les Statuts du CNRCS
- RGPD au CNRCS
- L'article 226-13 du code pénal

Fait à Le Boulou, le 21/02/2023

<p>François COMES Maire de la commune de Le Boulou</p> <p>Pour le Maire empêché le Premier Adjoint Maire Adjoint Jean-Claude FAUCON</p> 		<p>Christophe LARUE Président du CNRCS</p> 
---	---	---

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél ; 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrsc.org

Association loi 1901 sous statuts de Fédération Nationale
Déclarée en préfecture sous le numéro W721006113
Numéro SIREN : 88438578 - Numéro SIRET : 8843857800010

DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes visés à l'article XII de la convention définissant les conditions d'intervention du CNRCSC :

II. - STATUTS du CNRCSC

Cf. Pièce jointe 01

II. - RGPD AU CNRCSC

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des adhérents, le CN.R.C.S.C s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Enfin, concernant les données collectées, vous bénéficiez, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du droit d'accès (Article 15), du droit à l'information (Article 13 et 14), du droit de rectification (Article 16), du droit à l'effacement (Article 17), du droit à la limitation de traitement (Article 18), du droit à la portabilité (Article 20), et du droit d'opposition (Article 21).

III. - ARTICLE DE RÉFÉRENCE DU CODE PÉNAL

Article 226-3 : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

IV. - CHARTE DE RÉFÉRENCE

Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Adresse Siège Social : 22, rue Jacques CARTIER 72200 LA FLECHE - Tél : 06 11 28 55 80

Mail : contact@cnrcsc.org